



Introduction

Chez Migros Genève, l'unicité de nos collaboratrices et collaborateurs se reflète aussi dans notre ligne de vêtements de travail. Chaque tenue est personnalisable, combinant des éléments standardisés comme les rayures emblématiques de Migros, tout en permettant à chacun-e de se distinguer. L'objectif est de maintenir une image professionnelle et harmonieuse tout en respectant les standards de l'entreprise.

Règles générales



1. Responsabilité

Le-la responsable de magasin est garant-e du respect des règles vestimentaires et a la légitimité de juger de la conformité des tenues.



2. Tenue obligatoire

La tenue « Paprika » avec badge est obligatoire. Elle doit être propre et soignée, tout comme l'apparence générale du collaborateur ou de la collaboratrice.

MIGROS
GENÈVE



3. Vêtements

Haut

Les chemises, polos ou blouses peuvent être portés dans ou par-dessus le pantalon.

Pantalon

Noir, sans trous, ni délavage, ni ample (pour des raisons de sécurité).

Chaussures

Fermées, noires unies avec semelles noires ou de couleur.



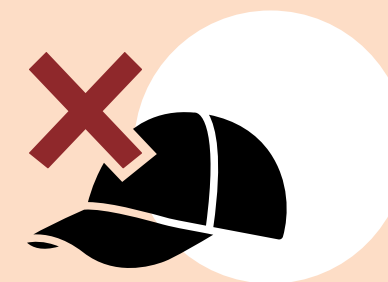
5. Apparence personnelle

Ongles

Les ongles ne doivent pas être trop longs si cela empêche d'effectuer le travail correctement.

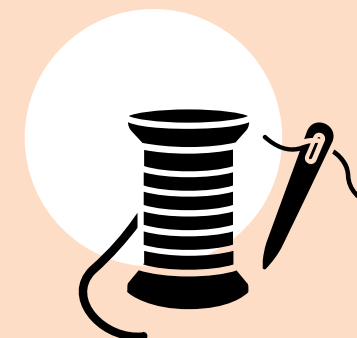
Bijoux et body art

Les bijoux, piercings et tatouages doivent rester discrets. En cas de doute, le jugement revient au-la responsable de magasin.



4. Accessoires personnels

Les accessoires personnels doivent être discrets et conformes aux directives internes. Les couvre-chefs et autres accessoires non prévus par le concept ne sont pas autorisés.



6. Remplacement et entretien

Remplacement

Le-la responsable de magasin décide si un vêtement est trop usé et doit être remplacé.

Entretien

Le-la collaborateur-ric(e) prend soin de ses vêtements de travail pour qu'ils reflètent une bonne image de lui-même/elle-même et de l'entreprise.

Départ de l'entreprise

Les vêtements de travail doivent être restitués propres et en bon état lors de la fin du contrat.

MIGROS
GENÈVE



Instructions spécifiques

Supermarchés (libre-service, fleurs, caisse, accueil)

Le-la collaborateur-riche peut choisir entre chemise, blouse ou polo. La cravate et le foulard sont facultatifs. Le badge doit être visible à tout moment.

Supermarchés (services traditionnels viande, poisson, fromage)

La chemise (manches longues ou courtes) doit être portée rentrée dans le pantalon. Le port du tablier et du gilet est obligatoire au comptoir. Ils doivent être retirés en dehors de cette zone.

Restaurants (cuisine)

La veste de cuisinier-ère doit être portée par-dessus le pantalon. Le port du tour de cou, de la toque et du tablier « Voyager au cœur des saveurs » est obligatoire.

Restaurants / Take Away (buffet, office)

Les chemises ou polos peuvent être portés dans ou par-dessus le pantalon. Le-la collaborateur-riche doit porter le tablier « Voyager au cœur des saveurs ». Cravate et foulard sont facultatifs mais obligatoires pour les cadres. Le badge doit être visible à tout moment.*

*ne concerne pas Frescotto, dresscode noir uniquement, sans insigne Migros visible.

MIGROS
GENÈVE



Autres consignes

Pantalons

Doivent être noirs, sans déchirures, ni délavage. Le jean noir est autorisé.

Jupes

Doivent être noires, avec une longueur au-dessus du genou ou plus longue.

Ceinture

Doit être noire unie.

Chaussettes et collants

Les chaussettes noires sont recommandées pour toutes et tous. Les collants peuvent être noirs ou couleur chair pour les collaboratrices.

Dernières directives

Remplacement de vêtements

En cas de forte chaleur ou pour raisons de santé, des unités supplémentaires doivent être fournies par le-la responsable de magasin.

Obligation de diligence

Le-la collaborateur-riche veille à ce que sa tenue vestimentaire soit toujours en excellent état, afin de projeter une image professionnelle et positive.

MIGROS
GENÈVE